AVIS D'APPEL A CANDIDATURES
POUR L'EXPLOITATION COMMERCIALE D'UNE GUINGUETTE
SUR LE SITE DES BORDS DE LOIRE, A ROANNE

CAHIER DES CHARGES

Date limite de réception des candidatures
Le 02 09 2019, à 12H au plus tard

PREAMBULE

La Ville de Roanne s'est engagée dans un ambitieux projet urbain et durable en métamorphosant les Bords de Loire[1] et en connectant la Ville aux berges de la Loire.

Le site dispose d'espaces de détente et de loisirs (jeux pour les enfants, aire de fitness, parcours nature, etc.), et permet de proposer une continuité pour piétons et cyclistes le long de la Loire, avec notamment une passerelle au-dessus de la levée du Renaison.

La Ville de Roanne est propriétaire d'une guinguette qu'elle souhaite proposer à la location annuelle afin d'apporter un complément d'attractivité au site.

[1] Concerne l'ancienne Place Aristide Briand. L'aménagement de l'esplanade des Mariniers doit être réalisé dans un second temps, l'objectif étant de créer une continuité piétonnière.

1. CADRE DE LA CONSULTATION

Le présent avis a pour objet de définir les modalités d'occupation d'un édicule dédié à une activité de type café et/ou restauration classique et/ou rapide sur le site des Bords de Loire de la Ville de Roanne.

Cet avis fait suite à l'ordonnance N°2017-562 du 19 avril 2017 qui impose une procédure de mise en concurrence pour la délivrance de certaines occupations du domaine public.

La Ville de Roanne a décidé de lancer le présent appel à candidatures afin de sélectionner l'exploitant qui proposera la candidature la plus appropriée.

2. CONDITIONS D'OCCUPATION ET D'EXPLOITATION

a. Désignation

La guinguette, d'une surface totale d'environ 45 m², est un édicule neuf comprenant une salle de restauration, une espace cuisine non-équipé, un espace de stockage, un local à poubelles, et un sanitaire. Cette guinguette bénéficie d'une terrasse de plein air en bois d'une superficie d'approximativement 130 m². La guinguette ne dispose pas de licences légales d'exploitation de débits de boissons.

Des plans du site et de la guinguette sont fournis en annexe n°1.

Les équipements et matériels de la cuisine, de la plonge, de la salle de restauration, les équipements numériques/informatiques, les éléments de décoration, ainsi que matériel de terrasse seront à la charge de l'exploitant.

Le matériel de terrasse (tables, chaises, transats, parasols, pancartes, etc.) devra obligatoirement respecter l'homogénéité et l'esthétique du site, et être validé en amont par la Ville de Roanne. Ainsi, les matériaux devront être de qualité et durables (bois, rotin, métal, fer forgé, etc.). Les parasols avec inscriptions publicitaires seront strictement interdits. Le candidat doit proposer un mobilier dans le cadre de cet appel à candidatures.

Dans le cadre du respect de l'environnement, le candidat s'engage à participer à l'effort de réduction des consommations énergétiques. A ce titre, il privilégiera des aménagements et équipements permettant des économies d'énergie, en plus de respecter les normes en vigueur.

b. Conditions d'occupation du site

La convention à intervenir sera conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. Elle ne sera pas constitutive de droits réels. Le régime des baux commerciaux est exclu.

c. Dispositions financières

La mise à disposition est effectuée aux conditions financières suivantes :

- Redevance mensuelle de **500** € pour la guinguette (loyer + terrasse bois).
- Un dépôt de garantie de 500 € (correspondant à un mois de loyer) est exigé.

L'exploitant s'acquittera de toutes les charges personnelles dont les locataires sont ordinairement tenus (TEOM, Taxe foncière, etc.). Il souscrira à des abonnements individuels, et paiera ses cotisations de façon à ce que la Ville de Roanne ne soit jamais inquiétée.

d. Durée de la convention d'occupation

La convention sera conclue à compter de sa signature par les parties pour une durée de trois (3) ans. A l'issue de ces 3 ans, une procédure de mise en concurrence sera nécessaire.

e. Conditions d'exploitation de la guinguette et du site

L'exploitant s'engage à :
- Aménager et maintenir l'espace intérieur et extérieur en bon état d'entretien et de propreté. Les réparations dites locatives à la charge de l'exploitant. La limite des prestations entre l'exploitant et la Ville est celle définie par l'article 606 du Code Civil.
- Verser un loyer mensuel à la Ville de ROANNE, dans les délais impartis.
- Exercer son activité à minima du printemps à l'automne, vacances scolaires et week-ends obligatoires.
- Garantir annuellement sa responsabilité vis-à-vis de la Ville de Roanne et des tiers en raison de dommages/nuisances causés par lui-même, ses employés, clients, et son matériel d'exploitation[2].
- Se soumettre à l'ensemble des prescriptions administratives et obtenir les autorisations ou agréments nécessaires à l'exercice de ses activités (urbanisme, hygiène, etc.).
- Prendre contact avec les concessionnaires des réseaux afin de faire effectuer à la mise à son nom des compteurs.

3. VOTRE CANDIDATURE

a. Eligibilité

Le candidat pourra être une personne morale ou une personne physique, devra jouir de ses droits civiques et ne pas tomber sous le coup d'une condamnation.

Les conditions d'éligibilité :
- Création ou développement d'une entreprise commerciale ou artisanale.
- Immatriculation obligatoire au RM ou RCS (existante ou en cours).
- Etre à jour de ses paiements à l'égard de la Ville de Roanne, et de l'administration fiscale.

Sont éligibles les projets de restauration, snack, salon de thé, etc.

b. Composition et modalités de réponse à l'appel à candidatures

Les porteurs de projet sont invités à remplir le dossier de candidature et à fournir les pièces justificatives suivantes :

☐ Dossier de candidature dûment rempli (annexe n°2).

☐ Lettre d'intention et d'engagement (annexe n°3).

☐ Convention paraphée et signée valant acceptation des conditions (annexe n°4).

[2] L'exploitant et ses assureurs devront renoncer à exercer tout recours contre la Ville et ses assureurs en cas de dommage survenant aux biens de l'occupant. L'assurance de dommage aux biens du bénéficiaire comportera cette clause de renonciation à recours.

- ☐ Justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport, et titre de séjour pour les ressortissants non-européens).
- ☐ Visuels du mobilier de terrasse projeté. Le mobilier devant être qualitatif et s'insérer harmonieusement dans l'environnement, il fait partie des critères de sélection.
- ☐ Tout document permettant d'apprécier la solidité financière et la crédibilité du candidat (plan de financement, prêts bancaires envisagés, etc.).
- ☐ Extrait Kbis de moins de trois mois (si existant).
- ☐ Tout élément permettant d'enrichir le dossier (si existant).

4. LISTE DES ANNEXES

- 1 : Visuels et plans.
- 2 : Dossier de candidature.
- 3 : Lettre d'intention et d'engagement.
- 4 : Convention d'occupation temporaire du domaine public.